

---

Présidence : Finlande

## 1534<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 18 septembre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 05  
Reprise : 15 h 05  
Clôture : 17 h 30

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen  
M. Neuvonen

La Présidence a souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur S. Biedermann.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE  
CONSEILLER FÉDÉRAL IGNAZIO CASSIS, CHEF  
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL SUISSE DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence, Conseiller fédéral et Chef du Département fédéral suisse des affaires étrangères (PC.DEL/941/25 OSCE+), Secrétaire général, Ukraine (PC.DEL/979/25), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/972/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/942/25), Royaume-Uni, Kazakhstan (PC.DEL/959/25 OSCE+), Malte (PC.DEL/971/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/970/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/980/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/943/25), Albanie (PC.DEL/945/25 OSCE+), Liechtenstein (PC.DEL/944/25 OSCE+), Canada, Norvège, Azerbaïdjan (PC.DEL/966/25 OSCE+), Ouzbékistan, Macédoine du Nord (PC.DEL/948/25

OSCE+), Türkiye (PC.DEL/974/25 OSCE+), Turkménistan, Saint-Siège (PC.DEL/946/25 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/953/25 OSCE+), Bosnie-Herzégovine, Irlande (PC.DEL/947/25 OSCE+), Monténégro, Serbie, Moldova (PC.DEL/967/25 OSCE+), Tadjikistan, Kirghizistan, Japon (partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/955/25 OSCE+

Point 2 de l'ordre du jour :    **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/978/25), Royaume-Uni, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/954/25 OSCE+), Canada, Türkiye (PC.DEL/957/25/Rev.1 OSCE+), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour :    **RAPPORT ANNUEL SUR LES PROGRÈS  
ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU  
PLAN D'ACTION DE L'OSCE 2004 POUR LA  
PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES**

Présidence, Secrétaire général (SEC.GAL/99/25), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/973/25), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/949/25), Albanie (PC.DEL/962/25 OSCE+), Canada, Norvège, Allemagne (PC.DEL/964/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/975/25 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/960/25 OSCE+), Irlande (PC.DEL/950/25), Arménie (PC.DEL/969/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/968/25 OSCE+), Macédoine du Nord (PC.DEL/977/25 OSCE+), Azerbaïdjan, France, Afghanistan (partenaire pour la coopération)

Point 4 de l'ordre du jour :    **EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

- a)    *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité :*  
Fédération de Russie (PC.DEL/951/25), Géorgie, Norvège
  
- b)    *Dix-septième anniversaire de l'acte d'agression militaire de grande envergure commis par la Fédération de Russie contre la Géorgie :* Présidence, Géorgie (PC.DEL/981/25 OSCE+), Danemark-Union européenne, Norvège (également au nom de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de

la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/963/25), Ukraine, Türkiye (PC.DEL/958/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/961/25)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Déplacement effectué par la Présidente en exercice de l'OSCE, S. E. E. Valtonen, en Serbie et au Kosovo, les 15 et 16 septembre 2025 : Présidence*
- b) *Déplacement effectué par la Représentante spéciale de la Présidente en exercice pour les questions relatives à la société civile, A Juvonen, en Géorgie, du 7 au 11 septembre 2025 : Présidence*
- c) *Forum de la Présidence sur la « Construction d'un avenir résilient face au changement climatique » tenu à Prague les 11 et 12 septembre 2025 : Présidence*
- d) *Point fait par la Présidence du Comité consultatif de gestion et finances sur l'état d'avancement du Budget unifié de 2025 : Présidence du Comité consultatif de gestion et finances, Fédération de Russie (PC.DEL/952/25), Danemark*
- e) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/112/25 OSCE+) : Présidence*

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

*Situation financière actuelle à l'OSCE : Secrétaire général (SEC.GAL/98/25 OSCE+)*

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Ajustements concernant l'opération de terrain de l'OSCE en Macédoine du Nord : Macédoine du Nord (PC.DEL/965/25 OSCE+)*
- b) *Réponse à une déclaration prononcée par la Lituanie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) sur « La situation des droits humains en Géorgie » au titre du point « Examen des questions d'actualité » à la 1533<sup>e</sup> séance du Conseil permanent, tenue le 11 septembre 2025 : Géorgie (PC.DEL/982/25 OSCE+)*
- c) *Réponse à une déclaration prononcée par la Fédération de Russie intitulée « Nouveaux actes de discrimination contre la population russe et russophone*

*en République d'Estonie » (PC.DEL/886/25) au titre du point « Examen des questions d'actualité » à la 1533<sup>e</sup> séance du Conseil permanent, tenue le 11 septembre 2025 : Estonie, Fédération de Russie*

4. Prochaine séance :

Jeudi 25 septembre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**1534<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1534 du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.